

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE (57)

Commune de BRONVAUX



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs





1. Sommaire

1. Sommaire	2
2. Introduction du Maire	3
3. Qu'est ce qu'un DICRIM ?	4
4. Les documents d'information.....	5
5. Pour les enfants, l'information à l'école	5
6. Qu'est ce qu'un risque majeur ?	6
7. Les risques qui concernent la commune	7
a. Mouvement de terrain : l'aléa retrait-gonflement des argiles	8
b. Mouvement de terrain : zones d'instabilité	11
c. Alertes météorologiques.....	13
8. Les adresses utiles	16
9. Affiche communale	17
10. Approbation du document.....	18



2. Introduction du Maire

De mémoire d'homme, et nos archives nous le confirment, notre commune n'a jamais eu à déplorer d'importante inondation ou de grave accident technologique. Sommes-nous pour autant à l'abri ?

Le risque nul n'existe pas, des risques potentiels sont présents : risques naturels (inondations, mouvements ou affaissements de terrain, tempête, tremblement de terre), risques technologiques (transport matières dangereuses, nucléaire) ; nous pourrions un jour y être confronté. Il est important que vous soyez dès à présent conscients des dangers, afin que vous puissiez acquérir les bons comportement et les bons réflexes en cas de problème.

Aussi, c'est dans un souci d'information et de prévention que nous avons élaboré ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Il recense les principaux risques majeurs encourus par notre commune à ce jour et fournit des indications sur la conduite à tenir en cas de danger avéré.

Je vous invite à prendre connaissance de ce document et à le commenter avec vos proches ou vos enfants.

Le DICRIM peut être consulté en mairie et sur le site intranet de la commune (<http://www.bronvaux.fr>)

Jean-Luc FAVIER.

Maire de BRONVAUX.



3. Qu'est ce qu'un DICRIM ?

Définition :

L'article L2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose au maire des responsabilités en matière de police administrative, qui incluent notamment la sécurité. Par ailleurs, le Décret 90-918 du 11 octobre 1990 introduit le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) dont la responsabilité revient au maire : « Le maire établit un document d'information qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune ».

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) se situe dans le prolongement du Document Départemental des Risques Majeurs (DDRM).

Que contient-il ?

Il contient les données nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information. Elaboré à partir des informations disponibles transmises par le représentant de l'Etat dans le département, le Préfet, il contient quatre grands types d'informations :

- la connaissance des risques naturels et technologiques à BRONVAUX,
- les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation,
- les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte,
- le plan d'affichage de ces consignes : le maire définit le plan d'affichage réglementaire dans la commune.

Qui l'établit ?

Le maire avec son conseil municipal, appuyés pour la commune de BRONVAUX par les services d'un prestataire privé. Le document est validé par les services de la Préfecture de la Moselle et modifié autant de fois que nécessaire.

Pourquoi faire ?

L'objectif de cette information préventive est de rendre les citoyens conscients des risques majeurs auxquels ils peuvent être exposés. Informés sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages, il sera ainsi moins vulnérable.

Qui concerne t-il ?

Le DICRIM est librement accessible en mairie, gratuitement et par toute personne. Ce document doit être laissé à la libre consultation du public. Il est également disponible sur le site Internet de la commune de BRONVAUX.



4. Les documents d'information

Chaque commune en France qui compte au moins un Risque Majeur doit mettre à disposition du public toutes les informations permettant à chacun d'avoir une bonne connaissance du risque qu'il encourt, des mesures de sauvegarde qui ont été prises, mais aussi d'acquérir de bons comportements individuels et collectifs le moment venu.

Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le fond et la forme de ces informations et a déterminé les modalités selon lesquelles les mesures de sauvegarde sont portées à la connaissance du public à travers différents documents, notamment :

- Le Dossier Départemental Des Risques Majeurs de Moselle (D.D.R.M.) :

Conformément à l'article R125-11 du Code de l'Environnement, le Préfet consigne dans un dossier établi au niveau départemental les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs du département.

- Le présent Document Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) :

Conformément au décret du 11 octobre 1990, la commune de BRONVAUX a souhaité réaliser son propre document afin d'informer les habitants sur les risques qu'ils encourent et les mesures prises pour en diminuer les effets.

5. Pour les enfants, l'information à l'école

En France, l'information et la formation à l'école, sont développées par les Ministères de l'Education Nationale et de l'Environnement. Cela contribue à ce que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans la culture du citoyen et dans sa vie de tous les jours.

En cas de catastrophe, un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) est mis en place dans l'établissement scolaire, afin de protéger au mieux vos enfants.

Il est donc recommandé de ne pas aller les chercher pour ne pas les confronter et vous confronter également au danger.



6. Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique (causé par l'homme), dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- d'une part à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ;
- d'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité.

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité. Quoique les conséquences des pollutions puissent être catastrophiques, la législation, les effets, ainsi que les modes de gestion et de prévention de ces événements sont très différents et ne sont pas traités dans ce dossier.

Pour une meilleure compréhension, une échelle de gravité des dommages a été produite par le ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie. Ce tableau permet de classer les événements naturels en six classes, depuis l'incident jusqu'à la catastrophe majeure.

Classe	Dommages humains	Dommages matériels
0 Incident	Aucun blessé	Moins de 0,3 M€
1 Accident	1 ou plusieurs blessés	Entre 0,3 M€ et 3 M€
2 Accident grave	1 à 9 morts	Entre 3 M€ et 30 M€
3 Accident très grave	10 à 99 morts	Entre 30 M€ et 300 M€
4 Catastrophe	100 à 999 morts	Entre 300 M€ et 3 000 M€
5 Catastrophe majeure	1 000 morts ou plus	3 000 M€ ou plus

Neuf risques naturels principaux sont prévisibles sur notre territoire national : les inondations, les séismes, les éruptions volcaniques, les mouvements de terrain, les avalanches, les feux de forêt, les cyclones, les tempêtes et les tornades. Les risques technologiques, d'origine anthropique, sont au nombre de quatre : le risque nucléaire, le risque industriel, le risque de transport de matières dangereuses et le risque de rupture de barrage.

7. Les risques qui concernent la commune

Les risques majeurs qui concernent la commune de BRONVAUX sont les suivants :

- Risque de mouvement de terrain (Retrait gonflement des argiles),
- Risque de mouvement de terrain (Glissements, affaissements, effondrement et chutes de blocs),
- Risque sismique.

Le risque de sismicité étant très faible sur le territoire communal de BRONVAUX, ce dernier ne sera pas traité dans ce document d'information.

Communes		Risques naturels		Risques miniers	Risques carrières souterraines	Risques barrages et digues	Risques industriels	Risques transport de matières dangereuses		Risques nucléaires
INSEE	Nom									
57111	BRONVAUX		inondation de plaine							
		X	retrait-gonflement des argiles							
		X	mouvements de terrain (glissements, affaissements, effondrements, chutes de blocs)							
			cavités souterraines							
		T. faible	séisme département classé zone de sismicité 1-2 et 3 à très faible - faible et modéré							
			zone surveillée							
			recensement départemental							
			barrages et ouvrages de retenue : catégories A et B article R.214-112 du code de l'environnement							
			digues de protection catégorie A et B articles R.214-113 du code de l'environnement							
			sites seveso - seuil haut							
			voie ferrée lieux de transit							
			voie fluviale lieux de transit							
			canalisation de transports							
			site nucléaire - CNPE/Cattenom							



a. Mouvement de terrain : l'aléa retrait-gonflement des argiles

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique (causée par l'homme). Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles, bien que non dangereux pour l'homme, peut engendrer des dégâts considérables sur les bâtiments, notamment les maisons individuelles du fait de leurs fondations superficielles.

Ce risque s'explique par le mouvement de terrain lent et continu dû à des variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux, qui peuvent gonfler en période humide, et se tasser en période sèche.

L'aléa correspond à la probabilité qu'un phénomène naturel d'une intensité survienne dans un secteur donné et dans une période de temps donné.

Classification du type d'aléa selon les données du BRGM :

Type d'Aléa	Risque
Aléa fort	Probabilité de survenance d'un sinistre la plus élevée Forte intensité du phénomène
Aléa moyen	Zone intermédiaire
Aléa faible	Sinistre possible en cas de sécheresse importante Faible intensité du phénomène

La commune de BRONVAUX est concernée par un risque de retrait et de gonflement des argiles. L'aléa est moyen sur l'entièreté du village et il est faible dans une frange entourant la zone d'aléa moyen. L'aléa est nul sur les autres secteurs de la commune.

Il n'a été recensé sur la commune de BRONVAUX qu'un seul arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle. Il s'agit de la tempête de décembre 1999 qui a concerné l'ensemble de la France Métropolitaine.



Commune de Bronvaux

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs



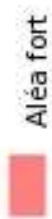
Legendes

▼ Limites des communes (IGN)

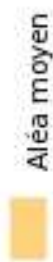


Limite de commune

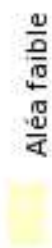
▼ Argiles



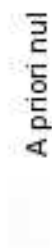
Aléa fort



Aléa moyen



Aléa faible



A priori nul

▼ Limites des départements (IGN)



Limite de département



Les mesures de prévention

Le ministère de l'Ecologie a édité une plaquette d'informations sur le risque argile :
« Le retrait-gonflement des argiles : comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel ? ».

Vous pouvez télécharger cette plaquette en format PDF, <http://www.prim.net> (ou vous la procurer à la DDT de la Moselle)





b. Mouvement de terrain : zones d'instabilité

Les affaissements et effondrements

- L'évolution dans le temps des vides souterrains cause des désordres plus ou moins importants en surface.
- Les affaissements sont des dépressions topographiques en forme de cuvette dues au fléchissement lent et progressif des terrains de couverture.
- Les effondrements résultent de la rupture des appuis ou du toit d'une cavité souterraine, rupture qui se propage jusqu'en surface de manière plus ou moins brutale. Les cavités souterraines peuvent être :
 - Soit liées uniquement à des mécanismes naturels, comme par exemple la dissolution de matériaux solubles (calcaire, sel, gypse, etc.) d'où le phénomène de karstification (grottes, avens, boyaux...), dont la rapidité et l'importance dépendent du contexte hydrologique ;
 - Soit consécutives à des travaux de l'homme, comme les carrières anciennement exploitées puis abandonnées. Les glissements de terrain par rupture d'un versant instable • Il s'agit du déplacement lent d'une masse de terrain cohérente le long d'une surface de rupture dont la profondeur peut atteindre quelques dizaines voire quelques centaines de mètres dans des cas exceptionnels. Les volumes de terrain mis en jeu sont alors considérables. Les éboulements et chutes de pierres et de blocs
- L'évolution naturelle des falaises et des versants rocheux engendre des chutes de pierres et de blocs ou des éboulements en masse. Les blocs isolés rebondissent ou roulent sur le versant, tandis que dans le cas des éboulements en masse, les matériaux « s'écroulent » à grande vitesse sur une très grande distance.

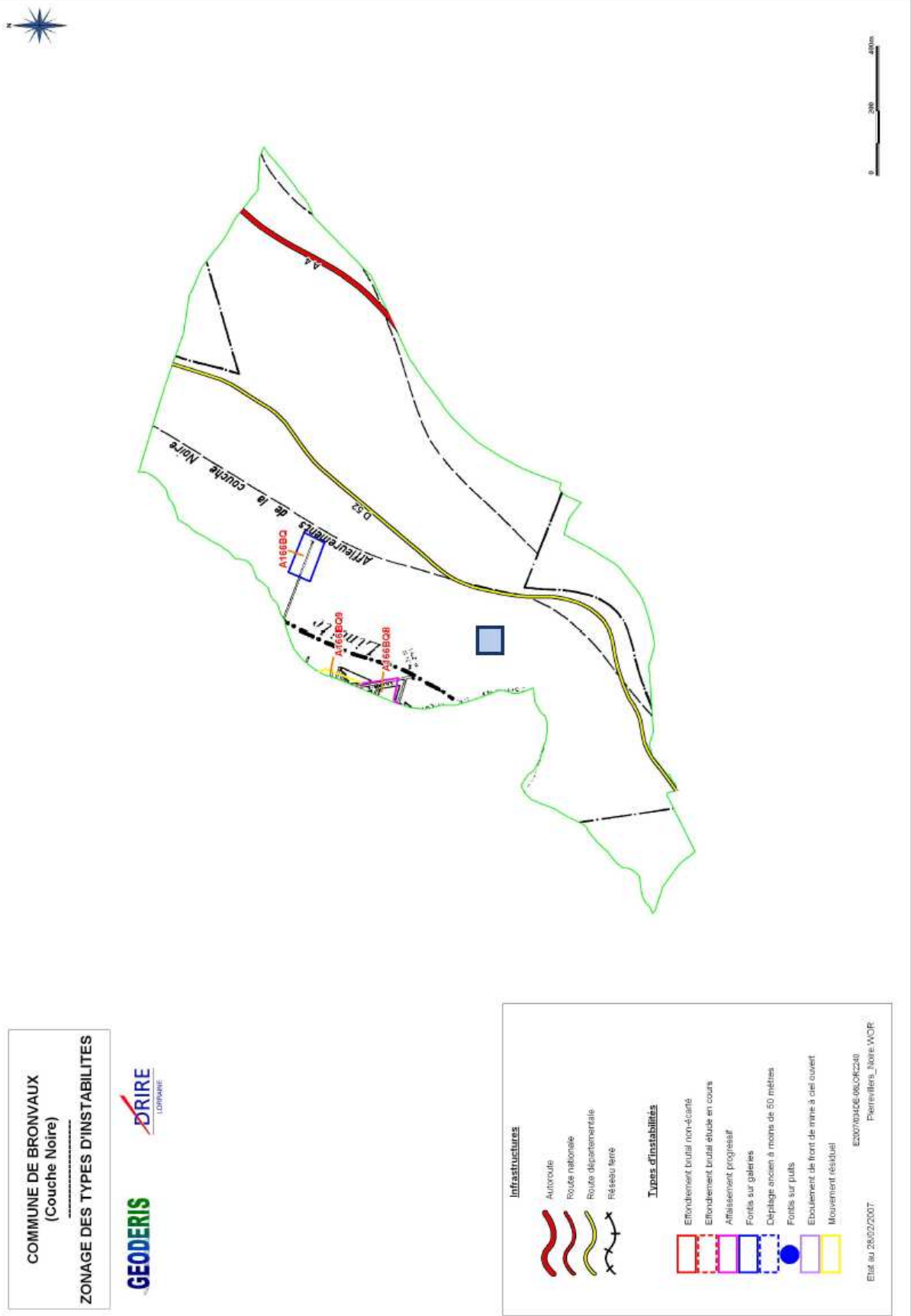
La commune de BRONVAUX n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques lié aux mouvements de terrains. Toutefois, sur la partie boisée à l'Ouest du territoire, quelques zones d'instabilités de différents types sont recensées :

- mouvements résiduels (sur une très faible emprise)
- fontis sur galerie (sur une faible emprise)
- affaissement profession (sur une très faible emprise)



Commune de Bronvaux

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs





c. Alertes météorologiques

La Vigilance météorologique est conçue pour informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux en métropole. Elle vise à attirer l'attention de tous sur les dangers potentiels d'une situation météorologique et à faire connaître les précautions pour se protéger. La Vigilance est également destinée aux services de la sécurité civile et aux autorités sanitaires qui peuvent ainsi alerter et mobiliser respectivement les équipes d'intervention et les professionnels et structures de santé.

La Vigilance météorologique est composée d'une **carte de la France** métropolitaine actualisée au moins deux fois par jour à 6h et 16h. Elle signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les prochaines 24 heures (voir exemple ci-dessous).

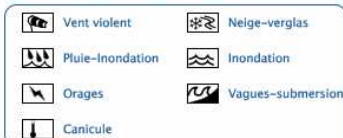
-  **Une vigilance absolue s'impose;** des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.
-  **Soyez très vigilant;** des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.
-  **Soyez attentifs;** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux, fortes vagues submergeant le littoral) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.
-  **Pas de vigilance particulière.**

Chaque département est coloré en vert, jaune, orange ou rouge, selon la situation météorologique et le niveau de vigilance nécessaire. En cas de vigilance pour vagues-submersion, le littoral des départements côtiers concernés est également coloré. Si un changement notable intervient, la carte peut être réactualisée à tout moment.

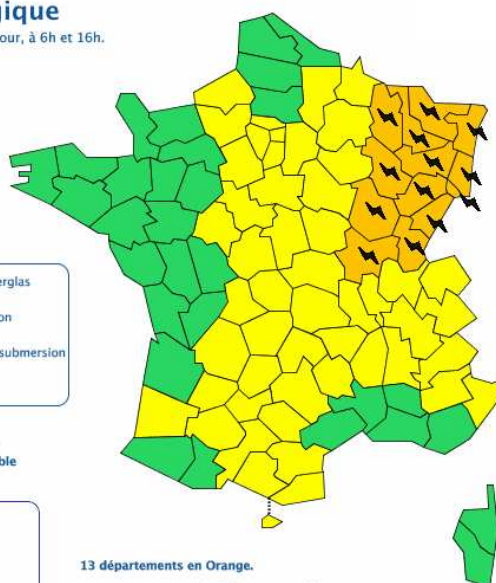
Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

-  **Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...
-  **Soyez très vigilant**, des phénomènes dangereux sont prévus ...
-  **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
-  **Pas de vigilance particulière.**



Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable



13 départements en Orange.

METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance



Consignes de sécurité

Tempêtes, fortes pluies et orages

Si vous êtes dans un bâtiment :

1. Munissez-vous d'une radio à piles pour écouter les consignes des autorités
2. Gardez sur vous vos papiers d'identité.
3. Quittez les lieux uniquement à la demande des autorités ou des secours.
4. Ne touchez pas les équipements métalliques ou électriques pour éviter tout risque d'électrocution.
5. Ne fumez pas et ne téléphonez pas.
6. N'allez pas chercher vos enfants à l'école.

Si vous êtes à l'extérieur :

1. Abritez-vous à l'intérieur d'un bâtiment et fermez fenêtres et portes pour attendre les secours.
2. Evitez de sortir.
3. Si vous êtes dans les bois, éloignez-vous des arbres et des plans d'eau.

Si vous êtes en voiture :

1. Restez dans votre véhicule, fenêtres fermées et arrêtez-vous sur le bas côté, loin des arbres, des cours d'eau, des pylônes et des équipements susceptibles de tomber.
2. Libérez les lignes téléphoniques pour les urgences.

Canicule

1. Evitez de sortir.
2. Evitez les efforts physiques.
3. Mettez-vous à l'abri dans des endroits frais.
4. Maintenez votre maison à l'abri de la chaleur en fermant fenêtres et volets.
5. Buvez régulièrement de l'eau et ne consommez pas d'alcool.
6. Mouillez visage, cou, bras et jambes régulièrement.
7. Si vous prenez des médicaments susceptibles de favoriser la déshydratation, demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre pharmacien.
8. Si vous voyez une personne victime d'un malaise ou d'un coup de chaleur, appelez immédiatement les secours en composant le 15.
9. Consultez régulièrement la météo et la carte de vigilance de Météo France.



Grand froid, chute de neige et verglas

1. Limitez vos déplacements et prévoyez des boissons, des vêtements chauds et des couvertures, ainsi qu'un téléphone portable.
2. Evitez les expositions prolongées au froid et au vent (surtout la nuit) et les chocs thermiques brusques.
3. Habillez-vous chaudement de plusieurs couches de vêtements dont un coupe-vent imperméable.
4. Couvrez-vous le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid.
5. Alimentez-vous convenablement et consommez des boissons chaudes, non alcoolisées.
6. Limitez les efforts physiques et brusques.
7. Chauffez correctement votre logement, sans le surchauffer et assurez une bonne ventilation.
8. Si vous voyez une personne sans abri ou en difficulté, composez le 115.



8. Les adresses utiles

MAIRIE DE BRONVAUX

Tél : 03.87.51.80.88

www.bronvaux.fr

PREFECTURE DE LA MOSELLE

9 Place de la Préfecture

57000 Metz

Tél : 03 87 34 87 34

www.moselle.pref.gouv.fr

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS 57

3 rue de Bort-lès-Orgues - B.P.50083

Saint-Julien-lès-Metz

57072 METZ CEDEX 3

Tél : 03.87.79.60.53

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA MOSELLE

17 Quai Paul Wiltzer

57036 METZ CEDEX 01

Tél : 03.87.34.34.34

www.moselle.equipement.gouv.fr

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE

Immeuble "les Thiers"

4 rue Piroux

54 000 NANCY

Tel : 03.83.39.79.79

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

2, rue Augustin FRESNEL

BP 95038

57071 METZ CEDEX 03

Tél : 03 87 62 81 00

<http://www.lorraine.developpement-durable.gouv.fr/>

MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ECOLOGIE

Grande Arche

Tour Pascal A et B

92055 La Défense CEDEX

Tél : 01 40 81 21 22

www.ecologie.gouv.fr

PREVENTION DES RISQUES MAJEURS

www.prim.net



9. Affiche communale

REGION LORRAINE
Département de la Moselle
Commune de BRONVAUX



AFFICHE COMMUNALE D'INFORMATION SUR LES RISQUES

En cas de danger ou d'alerte :

1. Abritez-vous
Take shelter
2. Ecoutez la radio
Listen to the radio
3. Respectez les consignes
Follow the instructions
4. Ne pas aller chercher vos enfants à l'école
Don't seek your children at school

Pour en savoir plus, consultez :

- à la mairie : le DICRIM (Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs)
- sur internet : www.prim.net



10. Approbation du document

Ce document a été présenté et approuvé en séance de Conseil Municipal
Du..... 2015 sous la présidence du Maire,
Ont signé

Lister les conseillers municipaux signataires du DICRIM de BRINVAUX :

Jean-Luc FAVIER

Frédéric WROBEL

Anne HAAS

Monique HECKER

Laurent FABISZ

Henri KLOPP

Arnaud LAUFER

Pascale ANDRES

Christine WALLON

Cyrille AUSESKY

Juliette BETTINGER

Christian BETTINGER

Claudine HACQUARD

Claire BURLET

David DUSOEVOIR



Document réalisé par la commune de BRONVAUX,
assistée du Cabinet MANGIN de Verdun.

Edition du 3 novembre 2015.

Document téléchargeable sur le site de la commune :
www.bronvaux.fr

Pour tout renseignement complémentaire, contacter le
03.87.51.87.49